

Le 19 décembre 2011

Lettre à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Vice-Premier ministre et ministre des Pensions, à Madame la Ministre de la Justice, à Madame la Présidente de la Commission de la Justice de la Chambre des Représentants et à Monsieur le Président de la Commission de la Justice du Sénat

Communiqué de presse

La réforme du régime de pension des magistrats : une initiative irréfléchie et démagogique aux conséquences désastreuses pour la Justice

L'union Professionnelle de la Magistrature, l'Union Royale des Juges de paix et de police, l'Association Syndicale des Magistrats, Magistratuur & Maatschappij ainsi que l'Union Nationale des Magistrats apprennent avec consternation que, par la voie d'un amendement à un projet de loi portant diverses dispositions en matière de justice (Doc 53-1953-001), il est demandé au Parlement d'adopter à la hussarde, dans la précipitation et sur avis rendu en urgence par la section législation du Conseil d'Etat, des mesures affectant radicalement le régime de pension des magistrats.

Cet amendement, présenté sans la moindre concertation avec la magistrature, et singulièrement avec le Conseil Consultatif de la Magistrature, impliquerait notamment qu'à partir du 1^{er} janvier 2012, les pensions des magistrats seront dorénavant calculées en 48èmes et non plus en 30èmes. Même s'il est prévu que les changements n'entreront en vigueur que progressivement et qu'ils ne s'appliqueront pas aux magistrats qui sont aujourd'hui âgés de plus de 55 ans, cette proposition est brutale et inadmissible.

Visiblement, ces mesures sont envisagées dans l'ignorance totale de la justification du régime actuel et ne sont accompagnées d'aucune réflexion sur les conséquences de telles mesures, non pas seulement pour les magistrats, mais pour le bon fonctionnement de la justice. L'amendement ne repose sur aucune justification basée sur la moindre donnée chiffrée quant à ses retombées.

Nos associations soulignent :

1. Le système actuel est lié aux particularités de la fonction à savoir, notamment :

- Une possibilité d'entrée dans la carrière relativement tardive en raison des **conditions d'accès à la magistrature** qui justifient un tantième préférentiel pour avoir la possibilité de bénéficier d'une pension basée sur une carrière complète. L'âge légal du départ à la retraite des magistrats est d'ailleurs particulièrement élevé puisqu'il est de 67 ans.
- Un statut particulier qui ne permet pas l'exercice de métier ou activité parallèle et ceci même après l'arrivée à la pension pour ceux qui vont au bout de leur carrière.
- L'absence totale d'avantages sociaux extra-légaux tant pendant la carrière qu'à la mise à la pension.

La révision des régimes spéciaux de pension ne peut conduire à ignorer ces spécificités.

Dans le système proposé par l'amendement, il sera impossible pour les magistrats d'atteindre 36 ans de service pour accéder au droit d'obtenir une pension complète alors qu'il s'agit, à notre estime, d'un droit élémentaire. La réduction de la pension par rapport à la situation actuelle semble être de l'ordre de plus 30% dans la situation correspondant à celle de la moyenne des magistrats en activité, ce qui est énorme et inadmissible.

2. Les dommages causés par la réforme proposée seraient considérables pour le bon fonctionnement de la justice.

Le régime proposé par l'amendement **mettrait en péril tout le système de recrutement dans la magistrature**, qui est basé sur trois voies d'accès. Deux d'entre elles s'adressent à des candidats plus âgés. Ces derniers n'auraient désormais plus d'intérêt à choisir une telle carrière.

Une des particularités majeures du système actuel est d'attirer des personnes qui ont exercé, avant de présenter l'examen de la magistrature, d'autres activités (essentiellement le barreau). Ce régime permet de s'assurer que la justice est exercée par des magistrats bénéficiant de la maturité, de la formation et de l'expérience requises. Le régime de pension doit être attractif sous peine de devoir se priver de la

postulation de candidats de qualité aux postes de magistrats. Dans l'état actuel des choses, l'on rencontre déjà de sérieuses difficultés pour pourvoir l'ensemble des places ouvertes. Les prévisions montrent que ces difficultés vont s'aggraver au cours des années à venir en raison du nombre de magistrats qui vont partir à la retraite et qu'il faudra remplacer. L'amendement est incontestablement de nature à renforcer très gravement la crise du recrutement des magistrats.

Il importe que la justice attire encore des candidats-magistrats ayant précédemment exercé d'autres responsabilités professionnelles et non seulement des juristes en début de carrière

Nos associations demandent fermement d'être entendues. Notre statut actuel ne nous permet pas d'être défendus par les syndicats traditionnels et nous demandons, comme unions professionnelles et associations de magistrats, à pouvoir présenter nos arguments directement aux responsables du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. Une concertation doit être menée avant de soumettre au vote un changement aussi brutal. Son avis doit aussi être demandé au Conseil Consultatif de la Magistrature.

Jean-Baptiste ANDRIES
Voorzitter UPM

Ralf SCHMIDT
Nationaal voorzitter KVVP

Hervé Louveaux
Voorzitter ASM

Christian DENOYELLE
Voorzitter NVM

Pierre LEFRANC
voorzitter M&M

Contactpersonen

Voor UPM

Jean-Baptiste ANDRIES, président de l'UPM : 0485/58.44.43
Karin GERARD, porte-parole de l'UPM : 0477/48.72.41

Voor L'Union Royale des Juges de paix et de police
R.SCHMIDT- Président national URJPP : 0485/54.47.89

Voor ASM

Hervé LOUVEAUX, président de l'ASM : 0473/90.07.69

Voor het NVM

Christian DENOYELLE, voorzitter NVM : 0495/22.79.50

Voor M&M

Pierre LEFRANC, voorzitter M&M : 0470/26.02.41